



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt neuf mars, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire sortante.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de votants : **23**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stephane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absent excusé : Katia MAITRE

Absent non excusé : néant

Procuration : Katia MAITRE à Alain CHAUFFIER

Secrétaire : Aurélie LAURENT

1 – OUVERTURE DE LA SEANCE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME BRIGITTE COMPETISSA

Elle donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et constate « installés » de façon définitive, les nouveaux élus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

2 – LE PLUS AGE, MONSIEUR BERNARD BARAUD, PREND ENSUITE LA PRESIDENCE, POUR PROCEDER A L'ELECTION DU MAIRE

La benjamine du conseil municipal présente à cette séance, madame Aurélie LAURENT, est désignée comme secrétaire.

Le Président donne lecture des articles L.2122-4, et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs. Monsieur Thierry ALLEAU et madame Véronique GUIGNE sont désignés assesseurs.

Il demande alors s'il y a des candidats. Madame Brigitte COMPETISSA, Maire sortante est l'unique candidate.

Il enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen et de la benjamine de l'assemblée.

Monsieur Bernard BARAUD proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12
- Nombre de suffrages obtenus pour madame Brigitte COMPETISSA : 23

Le président proclame publiquement le résultat. Madame Brigitte COMPETISSA est élue Maire de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

3 – LE NOUVEAU MAIRE PREND LA PRESIDENCE POUR L'ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil délibère dans un premier temps sur le nombre d'adjoints à élire (6 maximum, soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal). En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire explique au conseil municipal et à l'assemblée les raisons de la présentation d'une liste qui ne respecte pas l'obligation de parité en accord avec tous les conseillers municipaux nouvellement élus.

Aucune autre liste n'est présentée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints dans les mêmes formes que l'élection du Maire.

Le Maire proclame publiquement les résultats.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls (article L.66 du code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 22

- Majorité requise : 12
- Nombre de suffrages obtenus pour la liste représentée par Monsieur Bernard BARAUD : 22

Cette liste est composée de :

- Monsieur Bernard BARAUD, premier adjoint
- Monsieur Laurent COCHELIN, deuxième adjoint
- Monsieur Raymond CAILLETON, troisième adjoint
- Monsieur Alain CHAUFFIER, quatrième adjoint
- Madame Sylvie BRUMELOT, cinquième adjoint

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard BARAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette élection peut être invalidée en raison du non respect de la parité.

Le procès-verbal est signé par le Maire, les assesseurs et la secrétaire.

4 – LE MAIRE INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCEDER A L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCAS (4 ou 5)

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps du nombre de représentants au CCAS dont la moitié des membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

L'élection a lieu à bulletin secret comme pour le Maire et les adjoints, mais le mode de scrutin est la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus : MM Bernard BARAUD, Claude POUPINOT, Sandrine DOOLAEGHE, Katia GABILLIER, Michel MAGNERON.

Madame le Maire est membre de droit du centre communal d'action sociale.

5 – LE MAIRE INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCEDER A L'ELECTION DES DELEGUES AU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Parc interrégional a demandé expressément que cette élection se déroule le plus tôt possible afin de respecter son calendrier. Il s'agit d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont élus :

- Monsieur Bernard BARAUD, titulaire
- Monsieur Alain CHAUFFIER, suppléant

La séance se termine à 11 H 30.